

## **Les langues dans les constitutions algériennes**

Noura TIGZIRI  
*Université de Tizi-Ouzou*

### **DONNEES HISTORIQUES**

L'histoire de l'Algérie, malgré une civilisation berbère qui date de la plus haute antiquité (II<sup>e</sup> millénaire), ne commença officiellement que lorsque les Phéniciens créèrent des comptoirs commerciaux lors de leur arrivée dans ce pays. Vinrent ensuite les Carthaginois, qui reprirent ces comptoirs commerciaux et laissèrent l'intérieur des terres aux Berbères. Au premier siècle avant notre ère, les Romains occupèrent l'Afrique du Nord. Les Berbères réfugiés dans les montagnes (et au Sahara) ne purent être latinisés et même, avec l'avènement du christianisme plus tard, ils résistèrent et gardèrent leurs valeurs culturelles.

En 711, les armées arabo-musulmanes qui avaient quitté l'Égypte en 647, vinrent à la conquête du Maghreb. Les Berbères adoptèrent très rapidement la religion musulmane, mais développèrent une résistance farouche à l'égard de la langue arabe. Après la domination turque qui fit de l'Algérie une province de l'Empire ottoman, la France envahit l'Algérie en 1830.

Lors de la colonisation française, qui a duré jusqu'en 1962, les colons français imposèrent la langue française dans tout le pays. C'était la langue de l'administration, de l'enseignement et de l'affichage. Une loi française de 1938 déclara même l'arabe comme « langue étrangère en Algérie ».

Après la première guerre mondiale, le nationalisme algérien commença à se développer au sein de la bourgeoisie musulmane. Alors vint l'ère des revendications dont la plus importante est l'égalité des droits avec les Européens. Le projet de Blum-Violette qui proposait en 1936, d'élargir à la citoyenneté sans contrepartie religieuse, fut favorablement

accepté par notamment Ahmed Messali Hadj, fondateur, en 1926, de l'Etoile nord-africaine, mais rejeté par les colons français. Ce n'est qu'en 1961, un an avant l'indépendance, que le général de Gaulle, alors président de la République française, signa un décret rendant l'enseignement de la langue arabe dans les écoles primaires obligatoire.

En 1932, parut un ouvrage de Tewfiq al-Madani intitulé *Le livre de l'Algérie*, dans lequel il déclara :

L'islam est notre religion, l'Algérie notre patrie, la langue arabe est notre langue.

Cela conforta les nationalistes arabisants, qui développèrent envers la langue française, langue du colonisateur, une forte intolérance, car pour eux ce n'était pas seulement une langue étrangère, mais un symbole de colonisation et de soumission.

Dès les années 30 éclate un conflit entre le nationaliste Amar Imache dont l'attachement à la tradition berbère est connu et Messali-hadj, autre nationaliste mais d'inspiration arabo-musulmane. Les dirigeants arabo-islamiques réunis au Caire au printemps 1947 créent le comité de libération du Maghreb arabe dirigé par Abdelkrim où il est dit que le Maghreb arabe dont fait partie l'Algérie «...doit son existence à l'islam (...) et fait indissolublement partie des pays arabes...»

Les Kabyles de la fédération de France se sentant exclus de l'histoire, s'élèvent contre ces déclarations en écrivant dans *L'étoile algérienne* sous la plume de Rachid Ali Yahia «l'Algérie n'est pas arabe. Elle est algérienne...»

Suite à la «crise berbériste» de 1948-49 il y a eu une production «berbéro-nationaliste» importante de militants nationalistes qui, tout aussi attachés à l'indépendance nationale, n'en restent pas moins attachés à la langue berbère chantée dans les chants patriotiques *tamazight at-gem at-ternu* ('la langue berbère croîtra et prospérera') (Ait-Amrane, kker a mmi-s umazigh, 2e version)

## L'APRES-INDEPENDANCE

En septembre 1962, Ben Bella fut élu président de la République algérienne démocratique et populaire et suspendit la Constitution du pays en octobre 1963. Dans le préambule de cette constitution (du 10 septembre 1963) il est dit :

L'Islam et la langue arabe ont été des forces de résistance efficaces contre la tentative de dépersonnalisation des Algériens menée par le régime colonial.

L'Algérie se doit d'affirmer que la langue arabe est la langue nationale et officielle et qu'elle tient sa force spirituelle essentielle de l'Islam ; toutefois, la République garantit à chacun le respect de ses opinions, de ses croyances et le libre exercice des cultes.

Cela montre comment le pouvoir algérien de l'époque a abordé la langue sous l'angle du sacré et glorifié l'histoire algérienne en insistant sur l'arabité et l'islamité comme éléments primordiaux de l'identité et de la personnalité algérienne. Ainsi, toute critique envers l'arabisation tous azimuts est mal perçue, car désormais, remettre en question l'arabe c'est critiquer l'islam, ce qui est évidemment très mal accepté dans la société algérienne qui restait profondément attaché à sa religion. Bien sûr, il n'est point fait référence à l'amazighité qui, pour le pouvoir algérien, constituerait un danger pour l'unité nationale. Le processus engagé à l'époque pour la construction du pays a buté dès l'indépendance sur un problème lié aux éléments identitaires. Cette politique d'arabisation et d'exclusion de tamazight est couronnée dès 1962, quand la chaire de berbère de l'université algérienne a été supprimée malgré une demande de maintien et une offre de service expresses présentées par feu Mouloud Mammeri au ministre de l'éducation de l'époque.

Le 19 juin 1965, Ben Bella fut destitué par le Conseil de la révolution que présidait Houari Boumédiène, lequel lui reprochait ses méthodes de gouvernement autoritaires.

A peine installé à la tête du pays, Boumediène, ressentant une forte animosité à l'égard de la langue française, commença une campagne d'arabisation et confia des portefeuilles ministériels aux conservateurs religieux pour promouvoir la langue du Coran que personne ne parlait ni n'utilisait à l'époque. Toute référence à l'identité est évacuée. On ne parlait que de culture nationale, de personnalité nationale, etc.

Dans l'ordonnance du 16 avril 1976 portant sur l'organisation de l'éducation et de la formation, il est dit dans le chapitre 1 relatif aux principes fondamentaux :

Art. 2 : Le système éducatif a pour mission, dans le cadre des valeurs arabo-islamiques et de la conscience socialiste...

Art. 8 : L'enseignement est assuré en langue nationale à tous les niveaux d'éducation et de formation et dans toutes les disciplines.

La constitution du 22 novembre 1976 vient appuyer l'attachement de l'Algérie à l'Islam et à la langue arabe avec les articles 2 et 3.

Article 2 : l'Islam est la religion de l'Etat.

Article 3 : l'arabe est la langue nationale et officielle.

L'Etat œuvre à généraliser l'utilisation de la langue nationale au plan officiel.

Le pouvoir continue à pratiquer une politique d'exclusion et de marginalisation de la langue et de l'identité amazighes. L'Algérie est désormais tournée irrévocablement vers le Moyen-Orient. L'Algérie est arabo-musulmane et toute tentative de revendication est fortement réprimée : revendiquer la langue amazighe était synonyme d'atteinte à l'unité nationale, revendiquer la langue française qui était et qui continue à être la langue de travail était synonyme de collaboration avec la France qui continuait à être vue comme un occupant et colonisateur.

Pendant toute cette période de régime unique, de pensée unique, etc., des rancunes se développaient, des révoltes couvaient.

Après la mort de Boumediène en 1979, Chadli Bendjedid lui succéda. Pour une fois, l'espoir commença à gagner les Algériens qui avaient énormément souffert du régime autoritaire de feu Boumediène. Chadli déçut très vite puisqu'il lui était reproché de dilapider les richesses nationales et son laxisme devant la corruption dans le pays.

Les militants culturels berbères en relation avec l'académie berbère fondée à Paris en 1967 par feu Bessaoud et plus tard avec feu Mouloud Mammeri subirent une répression féroce : arrestations, condamnations «radicalisent la situation et accentuent la politisation de la revendication»<sup>1</sup>. C'est dans ce climat qu'éclatent une révolte et des mouvements de protestation dans toute la Kabylie et la capitale Alger. Le 'printemps berbère' d'avril 1980 a démontré la mobilisation d'une partie des Algériens pour leur identité et leur langue. Les revendications majeures de toute une population (celle de la Kabylie) étaient la reconnaissance de la langue berbère et la liberté d'expression.

En 1988 éclatèrent d'autres émeutes réprimées dans la violence. Les Algériens réclamaient une démocratie, la liberté d'expression et la pluralité linguistique.

Le 13 février 1989, le président Chadli fit adopter par référendum une nouvelle constitution, qui ouvrit l'Algérie au multipartisme mais qui ne prend aucunement compte des revendications relatives à la langue berbère. En effet on peut lire dans le préambule de cette constitution :

L'Algérie, terre d'islam, partie intégrante du Grand Maghreb, pays arabe, méditerranéen et africain, s'honore du rayonnement de sa Révolution du 1er novembre et du respect que le pays a su acquérir et conserver en raison de son engagement pour toutes les causes justes dans le monde.

---

<sup>1</sup> Chaker, 1989.

Ainsi l'Algérie, une fois de plus, est affirmée pays arabe et musulman. En associant à chaque fois l'islam et la langue arabe, on reconnaît encore une fois la sacralisation de la langue arabe qui devient *de facto* intouchable.

Les articles 2 et 3 ferment toutes les issues. L'arabe est la langue nationale et officielle. L'utilisation de l'article défini 'la' ne laisse aucune chance. Il n'y a qu'une seule langue et c'est la langue arabe.

Article 2. — L'Islam est la religion de l'Etat.

Article 3. — L'arabe est la langue nationale et officielle.

Il n'est point fait référence à la langue berbère. La politique culturelle et linguistique ne connaît aucune évolution. Cette constitution prend même soin d'interdire la création d'organisations politiques sur des bases régionales (art. 40/2) et la loi sur «les associations à caractère politique» votée par l'A.P.N en juillet 1989 interdit la formation de partis politiques sur des bases linguistiques.

Dans le but de démocratiser les institutions, des élections municipales ont été organisées en juin 1990. Le Front islamique du salut (FIS), du courant islamiste remporta les élections. Le danger représenté par ce parti, qui multipliait des déclarations sur l'instauration d'une république islamiste pousse les militaires à destituer le président Chadli le 11 janvier 1992 et interrompre le processus de démocratisation, tandis que le Haut Conseil de sécurité (HCS) annulait le résultat des élections.

Après la démission du président Chadli, il y avait une vacance du pouvoir : la constitution prévoit le président de l'APN comme intérimaire du président en cas de décès, de démission... Or il y a eu dissolution de l'assemblée par le président partant. Pour cela un haut comité d'Etat (HCE) composé de cinq membres dont le président est Boudiaf prend en mains les rênes du pays.

Mohammed Boudiaf, un des pères fondateurs du Front de libération nationale, exilé au Maroc depuis 1963 a été appelé à diriger le destin de la nation algérienne le 16 janvier 1992.

Son règne fut de courte durée : au pouvoir depuis à peine 5 mois il est assassiné le 29 juin 1992.

Le HCE, privé de son président, continua à gérer les affaires du pays jusqu'au 30 janvier 1994, date à laquelle la transition fut confiée à Liamine Zeroual, qui fut élu le 16 novembre 1995, président de la république dans le premier scrutin pluraliste de l'Algérie indépendante.

La nouvelle constitution algérienne du 28 novembre 1996, adoptée par référendum, a introduit, pour la première fois la notion d'amazighité dans un texte officiel. On peut lire dans le préambule de cette constitution :

Le 1er Novembre 1954 aura été un des sommets de son destin. Aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture, ses valeurs et les composantes fondamentales de son identité que sont l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité, le 1er Novembre aura solidement ancré les luttes présentes dans le passé glorieux de la Nation.

Cette évolution politique dans un discours officiel a vite désenchanté les militants de la cause amazighe puisque l'article 3 de cette constitution stipule que «l'arabe est la langue nationale et officielle» et l'article 42 «...les partis ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, raciale, de sexe, corporatiste ou régionale», ce qui exclut dorénavant toute revendication au sein d'un parti de la langue amazighe. Cette constitution va même plus loin dans l'exclusion de l'amazighe avec l'article 178, qui énonce un certain nombre de valeurs intouchables qui sont :

Art. 178. Toute révision constitutionnelle ne peut porter atteinte :  
au caractère républicain de l'Etat;  
à l'ordre démocratique basé sur le multipartisme;  
à l'Islam, en tant que religion de l'Etat;  
à l'arabe, comme langue nationale et officielle;  
aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et du citoyen;  
à l'intégrité et à l'unité du territoire national.

Dans ces droits reconnus intangibles, il n'est point fait référence à l'identité et la langue amazighe, et on les empêche même d'être jamais reconnues. Ainsi, ce qu'on croyait une avancée et une reconnaissance d'une langue et d'identité réclamés par les Algériens n'était en fait que de la «poudre aux yeux». Encore un président qui fait voter une constitution excluant une partie de son peuple à la jouissance de leurs droits et de leur liberté.

Allant au bout de la logique de faire de l'Algérie un pays arabe tel que stipulé dans les diverses constitutions, la loi du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe gelée pendant un certain temps, est entrée en vigueur le 5 juillet 1998. Tout texte émanant d'une administration, d'une institution, d'une entreprise privée et même d'une association doit être rédigée en langue arabe. L'objectif de cette loi est d'interdire toute utilisation de la langue amazighe, langue maternelle de 25% d'Algériens et même de la langue française, qui est la langue de travail de la majorité des Algériens. En fait, ceci n'est guère étonnant : quand on parlait de tamazight, on ne faisait référence qu'à l'identité amazighe admise dans les discours officiels et même stipulée dans la constitution, mais dans l'esprit des dirigeants de l'époque il ne pouvait y avoir de langue amazighe.

Le 11 septembre 1998, Liamine Zeroual annonce dans son discours à la nation la tenue d'élections présidentielles anticipées. Il quitte la présidence de la république le 27 Avril 1999.

Suite au boycott scolaire appelé communément «la grève du cartable» de l'année 1994-1995, le pouvoir refusa de reconnaître le tamazight comme «langue nationale», mais accepta de l'institutionnaliser et de l'introduire dans l'enseignement et décida de créer par décret le *Haut Commissariat à l'amazighité* (HCA) avec pour mission :

la réhabilitation et la promotion de l'amazighité en tant que l'un des fondements de l'identité nationale, l'introduction de la langue amazighe dans les systèmes de l'enseignement et de la communication.

Cette victoire est restée très fragile, car ce n'est toujours pas une reconnaissance légale de l'amazighité sur le plan législatif et constitutionnel ; de plus il faut reconnaître que l'enseignement de la langue amazighe, contrairement aux autres langues, est une entreprise à la fois délicate et complexe parce qu'elle reste une langue non normalisée et sans statut, à cause de la fragilité du caractère facultatif de cet enseignement et la précarité du statut de cette langue en tant que discipline à enseigner.

En décembre 1998, Abdelaziz Bouteflika fait part de sa décision de se présenter, en qualité de candidat indépendant, à l'élection présidentielle anticipée d'avril 1999, et est élu Président de la République le 15 Avril 1999.

L'élection du Président Bouteflika à la tête de la République algérienne a donné beaucoup d'espoir aux Algériens, notamment en ce qui concerne les langues, puisque le premier magistrat du pays viole la loi sur l'arabisation en s'exprimant en français même dans les discours officiels.

Mais la langue amazighe reste encore marginalisée. Se rendant à Tizi-Ouzou, capitale de la Kabylie lors de sa campagne électorale pour les présidentielles, il déclare que la langue amazighe sera soumise à un référendum pour son caractère national mais ne sera jamais «langue officielle.» Ces déclarations ont eu l'effet d'une bombe sur la population kabyle. La tension continuait à monter et des colères grondaient.

Conscient que le système éducatif vit une crise, Bouteflika met en place en 2001 une commission de réflexion et de réforme du système éducatif (CNRSE).

Après quelques mois de travail, la commission Benzaghrou propose notamment la réintroduction du français en 2<sup>ème</sup> année de primaire, qui jusque là était enseigné à partir de la 4<sup>ème</sup> année.

Les travaux de cette commission furent gelés suite à des réactions parfois violentes d'islamistes et de conservateurs, qui voyaient en cette réforme un danger pour la langue arabe et la religion. Ali Benmohamed (*El-*

*Khabar hebdo* du 29.03.01), ancien ministre de l'éducation à la tête des contestataires de cette commission, estime que celle-ci n'a pas eu pour but une réforme réelle du système éducatif, mais qu'elle a, par parti pris politique et idéologique, tendu vers un seul but : changer la langue d'enseignement dans l'école algérienne.

Le 18 avril 2001, un jeune lycéen fut tué dans un commissariat par une arme à feu et la révolte éclate dans toute la Kabylie. Certains comptages non-officiels évaluent à plus de 123 le nombre de personnes tuées depuis cette date. La plupart d'entre elles ont succombé aux blessures que leur avaient causées les tirs à balles réelles des membres de la gendarmerie et d'autres services non identifiés.

Pour désamorcer les affrontements et la crise, un mouvement citoyen a vu le jour. Depuis sa création, les violences se sont arrêtées, mais la Kabylie ne veut ni pardonner ni oublier ses morts. Le 'printemps noir', date d'anniversaire du 18 avril 2001 est commémoré chaque année. Une plate-forme de revendication 'plate forme d'El-Kseur' a été rédigée par les délégués du mouvement citoyen le 11 juin 2001. Le point 08 stipule :

Satisfaction de la revendication amazigh dans toutes ses dimensions (identitaire, civilisationnelle, linguistique et culturelle) sans référendum et sans conditions et la consécration du tamazight en tant que Langue Nationale et Officielle.

Le Président de la République, en face d'une Kabylie meurtrie et intransigeante propose un amendement de la constitution déclarant «Le tamazight est également langue nationale. L'Etat œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés en usage sur le territoire national». Il est adopté le 8 avril sans débat par l'écrasante majorité de l'assemblée nationale.

Depuis l'adoption du tamazight comme langue nationale le 8 avril 2003 par l'assemblée nationale, rien de concret n'est remarqué sur le terrain. Une fois de plus, les Kabyles n'y voient qu'une manœuvre politique pour la préparation des élections présidentielles de 2004 que la Kabylie rejetait.

Le 13 août 2003, l'ordonnance N° 03-09 vient compléter celle du 16 avril 1976 N° 76-35 portant sur l'organisation de l'éducation et de la formation. Deux articles 8 bis et 8 ter ont été insérés :

Art. 8 bis — L'enseignement du tamazight, langue nationale, est introduit dans les activités d'éveil et/ou en tant que discipline dans le système éducatif.

L'Etat œuvre à la promotion et au développement de l'enseignement du tamazight, dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire

national, en mobilisant les moyens organisationnels et pédagogiques nécessaires pour répondre à la demande de cet enseignement sur le territoire national.

« Art. 8 ter — La dimension culturelle est prise en charge dans les programmes d'enseignement des sciences sociales et humaines à tous les niveaux du système éducatif.

L'été 2003 voit les résultats de la commission de la réforme du système éducatif appliqués sur le terrain. En effet le 27 août 2003, le conseil du gouvernement approuve quatre projets de décret de création de structures «pour consolider cette réforme» et soutenir le développement de l'enseignement du tamazight. Sur ce point précis, l'un des quatre décrets signés par le chef du gouvernement stipule le projet de création d'un centre national pédagogique et linguistique d'enseignement du tamazight. Le centre, précise le conseil du gouvernement, devra prendre en charge «toutes les questions liées à l'enseignement de tamazight telles la graphie, la lexicologie entre les variantes linguistiques, la grammaire, les programmes, la didactique et les moyens pédagogiques».

La langue amazighe a enregistré récemment une avancée appréciable. En effet, des mesures tant attendues concernant d'abord son institutionnalisation puis sa généralisation dans l'enseignement ont été prises.

En ce qui concerne la langue française elle sera réintroduite en 2<sup>ème</sup> année à partir de septembre 2004.

© Noura Tiziri

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CHAKER S., 1990 : *Imazighen ass-a*, 2<sup>ème</sup> édition, Alger : Bouchène.
- MAMERI, K., 1973 : *Orientations politiques de l'Algérie (Analyse des Discours du Président Boumediène : 1965-1970)*, Alger.
- OUERDANE A., : *La question berbère dans le mouvement national algérien 1926-1980*.

Les constitutions :

- Constitution algérienne du 10 septembre 1963
- Constitution algérienne du 22 novembre 1976
- Constitution algérienne du 23 février 1989
- Constitution algérienne du 28 novembre 1996

**Circulaires ministérielles :**

**Circulaire Ministérielle N°1099/MEN/M.C du 07 novembre 1995**

**Circulaire Ministérielle N° 95/938 du 07 10 95**

**Circulaire Ministérielle N°887 du 05 septembre 1996**

**Circulaire Ministérielle N°95/1085 D.C/MEN du 14 10 96**

**Circulaire Ministérielle N°965 du 01 octobre 1997**

**Circulaire Ministérielle N°789 du 20 08 1997**

**Circulaire Ministérielle N°965 du 01 octobre 1997**

**Circulaire Ministérielle N°271 du 24 mars 1998**

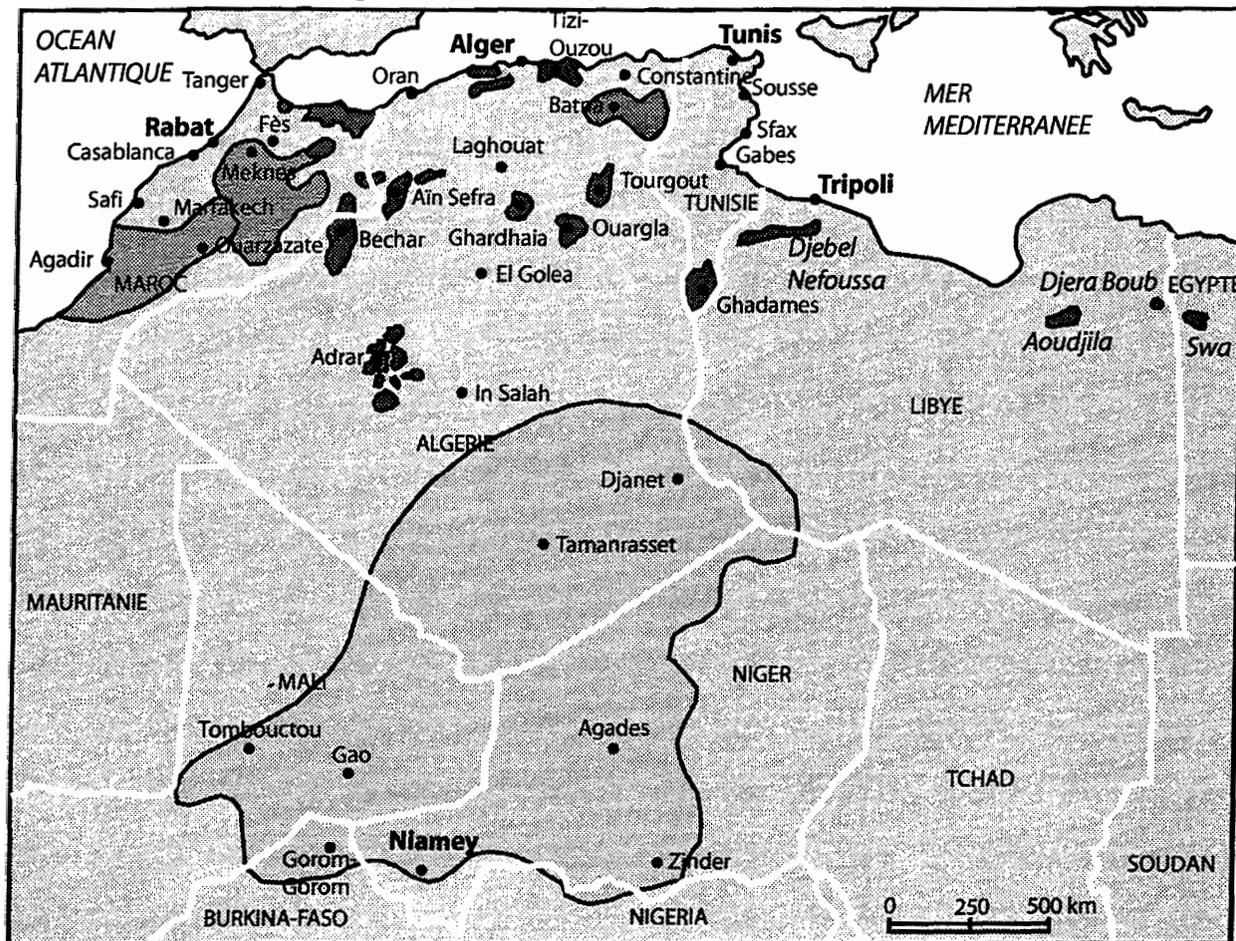
**Circulaire Ministérielle N°561 du 21 05 1998**

**Circulaire Ministérielle N°461 du 04 mai 1999**

**Circulaire Ministérielle N°1461/MEM/SG du 12 09 2000.**

**Plate forme de revendications d'EL Kseur du 11 juin 2001**

# Régions berbérophones d'Afrique du Nord



- |   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|  Kabyles                   |  Chaouias                     |  Chleuhs (parler tachelhit)        |  Touaregs (nomades)         |
|  Rifains (parler zenatiya) |  Tamazight (parler tamazight) |  Populations berbérophones du Tell |  Berbères des oasis du Tell |